

**RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Attn : Cassandra Thomas (21120-18-2604566)

bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-
SCC.GC.CA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
National Headquarters (NHQ)

Title — Sujet: Vocational Training – First Aid Level 1 and 3 Formation professionnelle pour le secourisme niveau 1 et 3	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-18-2604566	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: May 16th 2018.
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-18-2604566	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14h00 HNE / 2 :00 PM EST on / le : 2018-06-01	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: __ Destination: X Other-Autre: __	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Kassandra Thomas Kassandra.thomas@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 613-996-5574	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: See Herein / Voir aux présentes	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	

Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Respond to questions received during the solicitation period; and
 2. Amend Annex A – Statement of Work.
-

1. Questions and Answers:

Q1: the Contractor must provide the First Aid Training Level 1 and 3 courses to approved standards set by Provincial Regulatory Body to Groups of offenders (no less than 8 per group and no more than 14 per group) at a duration of 10 days plus one day for the examination at CSC institutions in British Columbia.

On July 1 2018. Worksafe BC (our Provincial Regulator) is changing the OFA Level 3 program. The program will be allowed to have a maximum of 12 participants which conflicts with the contract agreement. In addition, the Course will be 10 days inclusive of the exam, so no extra day will be allotted for the exam. The new exam will be conducted on the last day of the program.

A1: the class size should be a maximum of 12 and the delivery still needs to be 10 days plus one day for exams in order to be able to meet the 70 hours of instruction as required by this policy.

2. Amend Annex A- Statement of Work:

Delete: **Annex A- Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The new **Annex A- Statement of Work** Rev. #1, attached hereto.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

ANNEX A – Statement of Work

Correctional Service Canada (CSC) has a requirement provide vocational training to offenders to aid in their safe reintegration into the community. The work will involve the following:

1.1 Background

CSC is committed to providing vocational training that is consistent with community standards and labour market conditions to offenders incarcerated in our institutions to prepare them for employment upon release to the community. Training must meet community standards and have 3rd party certification to increase employment opportunities.

1.2 Objectives:

The Contractor must provide a series of First Aid Level 1 and 3 Training Certificate courses recognized by the Provincial Regulatory body that will apply to various industries not just construction. Learning objectives from both courses can be applied throughout the region in various sectors. Upon successful completion of this training, offenders must have a valid 3rd party certificate that will allow them to work in jobs requiring First Aid Level 1 and 3.

1.3 Tasks:

1. The Contractor must provide the First Aid Training Level 1 and 3 courses to approved standards set by Provincial Regulatory body to groups of offenders (no less than 8 per group and no more than 12 per group) at a duration of 10 days plus one for the examination at CSC institutions in British Columbia.
2. The Contractor must provide all tools, materials and equipment required for the First Aid Level 1 and 3 Certification Course.
3. The Contractor must ensure that proper safety and security are maintained within the teaching environment.
4. The Contractor must administer exams and competency First Aid Level 1 and 3 based assessments directly related to the skills and defined competency recognized by WorkSafeBC for the First Aid Level 1 and 3 Certificate course.
5. The Contractor must register the successful students with the appropriate authority and must ensure the delivery of all certificates to the designated Program Manager at the site where the program is delivered within 21 days of course delivery. A copy must be provided to the Project Authority as evidence when invoicing in addition to a class roster with course results.
6. The Contractor must also report any concerns immediately to the designated Programs Manager at the site where the training is delivered and to the Project Authority. In the event of an incident or emergency the Contractor must submit an Observation Report prior to leaving the facility. The Contractor must report any breach in security as soon as possible.
7. The Contractor must complete daily attendance report and submit it as request by Programs. At the end of each training program, the results of the final assessments for each participant must be submitted on MS Word document to the designated Program Manager at the site where the training is delivered within 5 business days of the program completion.
8. The Contractor must provide a report assessing the following criteria: punctuality, attendance, interpersonal relationships, attitude, motivation, behaviour, effort, productivity and responsibility. The reports must be a narrative of what they learned through the program and the response for each individual in the areas noted above.

10. At the end of each training program, the results of the final assessments for each participant must be submitted in writing to the designated Program Manager at the site where the training is delivered. A copy shall be provided to the Project Authority as evidence when invoicing.

11. Additional information to be provided with any invoice must include date and location of training sessions, number of participants, and number of successful completions.

1.4 Deliverables:

The Contractor must provide the following deliverables:

1. An Observation Report prior to leaving the facility in the event of an incident or emergency to the Program Manager;
2. A daily attendance report to the Program Manager;
3. Final assessments in a MS Word document to the Program Manager;
4. A report assessing the punctuality, attendance, interpersonal relationships, attitude, motivation, behaviour, effort, productivity and responsibility of the attendees. The reports must be a narrative of what they learned through the program and the response for each individual in the areas noted above;
5. First Aid certificates to the successful students; and
6. The Contractor must complete an Offender Suspension a Program Assignment (1188), an internal form in the case they remove anyone permanently from their class.

1.5 Location of work:

1. The Contractor must perform the work at the following CSC Institutions in the Pacific Region:

I. Fraser Valley Institution for Women
33344 King Rd,
Abbotsford, BC
V2S 6J5

II. Kent Institution
4732 Cemetery Rd,
Agassiz, BC
V0M 1A0

III. Pacific Institution / Regional Treatment Centre
33344 King Rd,
Abbotsford,
BC V2S

IV. Mission Institution
33737 Dewdney Trunk Rd,
Mission, BC
V2V 7G4

V. Matsqui Institution
33344 King Road
PO Box 2500
Abbotsford, BC
V2S 4P3

VI. Mountain Institution
4732 Cemetery Rd,
Agassiz, BC
V0M 1A0

VII. Kwikwèxwelhp Healing Village
P. O. Box 110,
Harrison Mills, BC
V0M 1L0

1.6 Language of Work:

The contractor must perform all work in English.

1.7 Hours of Work:

The Contractor must deliver First Aid Level 1 and 3 program during normal institutional hours. The Program Manager must advise on the set hours at the training site. Hours must normally be between 8:00 am and 3:30 pm. Alternate hours may be set as mutually agreed upon between the training provider and the Project Authority.

1.8 Constraints:

1. The Contractor's representative(s) providing instruction must maintain a strictly monitored tools/equipment inventory at the site of delivery.
2. The Contractor must maintain a detailed equipment/supply lists required for the delivery of the program and personnel security clearance forms must be pre-approved via submission to the project authority no later than 14 days prior to a program start date.
3. Institutional operational environments vary in terms of maximum classroom time per session with substantial break times often required to maintain institutional security protocol. Flexible scheduling must be anticipated and applied according to the operational requirements.

1.9 Cancellation:

In the event that a scheduled course must be cancelled or rescheduled by CSC, the Project Authority, his/her delegated authority or the institution, must give the Contractor a minimum of 24 hours notice. A message must be deemed as notification. Course session(s) must be rescheduled at the earliest convenience. It is the contractor's responsibility to call the institution prior to leaving the day of the training to ensure that a lockdown has not been issued in the previous 24 hours.

1.10 CSC to Provide:

1. CSC must provide a training space for the Contractor; and
2. CSC must provide a class list to the Contractor.

La modification 001 à l'invitation est émise pour :

1. Répondre aux questions reçues au cours de la période d'invitation.
 2. Modification de l'annexe A- Énoncé des travaux
-

1. Questions et réponses :

Q1 : L'entrepreneur doit donner des cours de formation en secourisme de niveau 1 et 3, conformément aux normes approuvées par l'organisme de réglementation de la province, à des groupes de délinquants (au moins huit délinquants par groupe, mais pas plus de 14) pendant 10 jours plus un jour d'examen dans les établissements du SCC en Colombie-Britannique. Le 1^{er} juillet 2018, Worksafe BC (notre organisme de réglementation provincial) apportera des modifications aux cours de formation en secourisme de niveau 3. Un maximum de 12 personnes pourra participer au programme, ce qui ne correspond pas à ce qui est prévu dans l'entente. De plus, le cours durera au total 10 jours, incluant l'examen, alors aucune journée supplémentaire ne sera prévue pour l'examen. Dans le cadre du nouveau programme, l'examen sera effectué la dernière journée.

R1 : Le nombre maximal de participants ne devrait pas dépasser 12, et le cours doit durer 10 jours, plus une journée pour les examens, afin de se conformer aux 70 heures d'instruction, tel que le prévoit la politique.

2. Modification de l'annexe A- Énoncé des travaux

Supprimer : Annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité ; et

Insérer : La nouvelle annexe A - Énoncé des travaux Rev.1, ci-jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.

Annexe A – Énoncé des travaux

Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit offrir aux délinquants une formation professionnelle afin de favoriser leur réinsertion sociale en toute sécurité. Le travail comportera les éléments suivants :

1.4 Contexte

Le SCC est déterminé à offrir aux délinquants incarcérés dans ses établissements des possibilités de formation professionnelle qui correspondent aux normes en vigueur dans la collectivité et aux conditions du marché du travail afin de les préparer à se trouver un emploi après leur libération dans la collectivité. La formation doit répondre aux normes communautaires et être certifiée par un tiers afin d'accroître les possibilités d'emploi.

1.5 Objectifs :

L'entrepreneur doit fournir une série de cours agréés par l'organisme de réglementation de la province menant à l'obtention d'un certificat de formation en secourisme de niveau 1 et 3. Ce certificat sera valide dans la construction et diverses industries. Les objectifs d'apprentissage des cours peuvent être appliqués dans divers secteurs de la région. Les délinquants qui termineront cette formation avec succès doivent obtenir un certificat valide d'un tiers qui leur permettra d'occuper des emplois exigeant une formation en secourisme de niveau 1 et 3.

1.6 Tâches

1. L'entrepreneur doit donner des cours de formation en secourisme de niveau 1 et 3, conformément aux normes approuvées par l'organisme de réglementation de la province, à des groupes de délinquants (au moins huit délinquants par groupe, mais pas plus de 12) pendant 10 jours plus un jour d'examen dans les établissements du SCC en Colombie-Britannique.
2. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des outils, des matériaux et de l'équipement nécessaires au cours menant à l'obtention d'un certificat de formation en secourisme de niveau 1 et 3.
3. L'entrepreneur doit assurer la sécurité dans le milieu d'enseignement.
4. L'entrepreneur doit faire passer des examens et des évaluations des compétences relatives à la formation en secourisme de niveau 1 et 3, qui sont directement liés aux aptitudes et aux compétences définies reconnues par WorkSafeBC pour le cours menant à l'obtention d'un certificat de formation en secourisme de niveau 1 et 3.
5. L'entrepreneur doit inscrire les délinquants qui ont réussi la formation auprès du responsable compétent, et ils doivent veiller à la remise de tous les certificats au gestionnaire de programme désigné au site où la formation est donnée, dans les 21 jours suivant la date du cours. Une copie des certificats doit être fournie au responsable du projet à titre de preuve pour la facturation, en plus d'une liste des participants et des résultats.
6. L'entrepreneur doit soulever immédiatement toute inquiétude auprès du gestionnaire des programmes désigné à l'établissement où la formation est donnée, ainsi qu'au chargé de projet. Si un incident ou une urgence survient, l'entrepreneur doit présenter un rapport d'observation avant de quitter les lieux. L'entrepreneur doit signaler toute infraction à la sécurité le plus rapidement possible.
7. L'entrepreneur doit remplir un rapport quotidien de présence et le remettre aux responsables des programmes, sur demande. À la fin de chaque programme de formation, les résultats des évaluations finales de chaque participant doivent être présentés, sous format Word, au gestionnaire de programme désigné sur le site où la formation est offerte et ce, dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du programme.

8. L'entrepreneur doit fournir un rapport évaluant les critères suivants : ponctualité, présence, relations interpersonnelles, attitude, motivation, comportement, effort, productivité et responsabilité. Les rapports doivent décrire ce que les délinquants ont appris dans le cadre du programme, en plus d'évaluer chaque délinquant en fonction des critères susmentionnés.

10. À la fin de chaque programme de formation, les résultats des évaluations finales de chaque participant devront être présentés par écrit au gestionnaire de programmes désigné de l'établissement où la formation a été donnée. Une copie sera fournie au responsable de projet lors de la facturation, comme preuve.

11. D'autres renseignements devront être fournis avec la facture, notamment la date et l'endroit des séances de formation, le nombre de participants et le nombre d'entre eux qui ont réussi le cours.

1.4 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :

7. Un rapport d'observation au gestionnaire de programme avant de quitter l'installation en cas d'incident ou d'urgence ;
8. Un rapport quotidien de présence au gestionnaire de programme ;
9. Les évaluations finales dans un document MS Word au gestionnaire de programme ;
10. Un rapport évaluant la ponctualité, la présence, les relations interpersonnelles, l'attitude, la motivation, le comportement, l'effort, la productivité et la responsabilité des participants. Les rapports doivent décrire ce que les délinquants ont appris dans le cadre du programme, en plus d'évaluer chaque délinquant en fonction des critères susmentionnés ;
11. Les certificats de formation en secourisme aux élèves qui ont réussi ; et
12. L'entrepreneur doit remplir une Suspension d'un délinquant d'une affectation à un programme (1188), un formulaire interne s'il suspend un délinquant de sa classe de façon permanente.

1.5 Lieu de travail

2. L'entrepreneur doit exécuter les travaux dans les établissements suivants du SCC de la région du Pacifique :

VIII. Établissement de la vallée du Fraser pour femmes
33344, chemin King
Abbotsford (C.-B.) V2S 6J5

IX. Établissement de Kent
4732, chemin Cemetery
Agassiz (C.-B.) V0M 1A0

X. Établissement du Pacifique/Centre régional de traitement
33344, chemin King
Abbotsford (C.-B.) V2S 6J5

XI. Établissement de Mission
33737, chemin Dewdney Trunk
Mission (C.-B.) V2V 7G4

XII.Établissement de Matsqui
33344, chemin King
C.P. 2500
Abbotsford (C.-B.) V2S 4P3

XIII.Établissement Mountain
4732, chemin Cemetery
Agassiz (C.-B.) V0M 1A0

XIV.Village de guérison Kwikwèxwelhp
C.P. 110
Harrison Mills (C.-B.) V0M 1L0

1.6 Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais.

1.7 Heures de travail

L'entrepreneur doit offrir le programme de formation en secourisme de niveau 1 et 3 pendant les heures normales de l'établissement. Le gestionnaire de programmes doit indiquer quelles sont ces heures à l'endroit où le cours sera donné. Normalement, ces heures doivent être de 8 h à 15 h 30. D'autres heures peuvent être déterminées, d'un commun accord entre le fournisseur de la formation et le responsable du projet.

1.8 Contraintes

4. Les représentants de l'entrepreneur qui offrent la formation doivent maintenir un inventaire des outils et de l'équipement sur le site où le cours est donné, et le surveiller étroitement.
5. L'entrepreneur doit tenir à jour des listes détaillées d'équipement et de fournitures nécessaires à l'exécution du programme ainsi que les formulaires d'autorisation de sécurité du personnel doivent être approuvés préalablement. Pour ce faire, l'entrepreneur doit les soumettre au chargé de projet au plus tard 14 jours avant la date de début du programme.
6. Le milieu opérationnel des établissements varie en ce qui a trait au temps maximum alloué pour chaque cours, et de longues pauses sont souvent nécessaires pour suivre le protocole de sécurité de chaque établissement. On doit faire preuve de souplesse dans l'horaire, en fonction des exigences opérationnelles.

1.9 Annulation

Si un cours prévu doit être annulé ou remis par le SCC, le responsable du projet, son délégué ou l'établissement doit donner à l'entrepreneur un préavis d'au moins 24 heures. Un message doit être considéré comme un préavis. Les cours doivent reprendre dès que possible. L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement avant de partir, après une journée de formation, pour s'assurer qu'aucune période de confinement n'a été ordonnée au cours des 24 heures précédentes.

1.10 Information et services fournis par le SCC :

3. Le SCC doit fournir un lieu de formation à l'entrepreneur;
4. Le SCC doit fournir une liste de classes à l'entrepreneur.